

La simple passation d'une commande entraîne ipso facto l'acceptation par le client des conditions de vente stipulées ci-après, et qui font donc la loi entre les parties contractantes. Toutes modifications que souhaiterait y apporter un client ou donneur d'ordre ne sauraient avoir d'effet si elles n'ont pas été préalablement approuvées de manière expresse, et notamment par un écrit, par la société SDA.

ARTICLE 1; COMMANDES

Toute commande pour être valable doit faire l'objet d'un écrit de la part du client et d'une confirmation écrite de la société SDA. Les commandes téléphoniques constituent une dérogation et ne pourront être acceptées qu'à la condition expresse d'être déjà client et posséder un compte dans les livres de la société, seule leur exécution pourra engager la société SDA dans les limites des présentes conditions.

Modification et Frais complémentaires éventuels :

A réception du mail de « confirmation de commande », le client dispose de 48h pour en modifier le contenu (finition, accessoires, adresse de livraison, semaine de livraison, etc...). Passé ce délai, toute commande est considérée comme « ferme et définitive » et toute modification engendrera donc des frais complémentaires définis comme suit :

- Toute modification demandée après ce délai de 48h avant le lancement en production de votre commande fera l'objet de frais complémentaires d'un montant de 40 € HT.

- Toute modification demandée après que votre commande soit lancée en fabrication, soit déjà confiée à notre transporteur ou soit prête à être enlevée » fera l'objet :

o D'une facturation d'un montant proportionnel aux coûts engendrés (coût de nouveaux panneaux, de nouvelles quincailleries ou nouveau laquage par exemple)

o D'une facturation de 40 € HT en cas de changement d'adresse de livraison

o D'une facturation de frais de stockage d'un montant de 45 € HT par porte et par semaine en cas de report au-delà de la semaine de livraison ou de retrait initialement demandée.

ARTICLE 2; OFFRES

La société SDA ne pourra être engagée par une proposition erronée. Ses documents comme les indications techniques fournies à la clientèle notamment lors de la conclusion des marchés, sont donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Par document il faut entendre toutes illustrations, figures, plans, modèles ou échantillons, prospectus, listes, tarifs, etc.... Cette énumération n'étant pas limitative.

ARTICLE 3; PRIX

La société SDA ne pourra être engagée que par les seules données (prix, références de la marchandise, etc...) figurant sur la confirmation de la commande. Les prix sont établis hors taxe, départ d'usine. Au cas où le coût des matières premières, les prix des fournisseurs, les frais de transport, et d'une façon plus générale tous les éléments ayant une influence directe sur le prix de revient de la société SDA venaient à être modifiés postérieurement à la confirmation de commande, la société se réserve le droit de modifier ses prix en conséquence. Un forfait de 18€ HT est appliqué sur toutes les commandes expédiés du magasin inférieur à 600€ HT. Toute commande supérieure à 600€ HT Hors port, bénéficiera du FRANCO.

ARTICLE 4; LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement de la société SDA. La société ne pourra s'engager sur un délai précis qu'après accord préalable écrit. Les délais mentionnés commenceront à courir à dater de la confirmation de la commande. Après notification de la mise à disposition faite à l'acquéreur ou au donneur d'ordres, la marchandise sera considérée comme livrée et sera facturée. En cas de report de livraison pour des raisons indépendantes de sa volonté, la société SDA ne pourra être tenue responsable des conséquences de cette dernière, l'acquéreur ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 5; CADENCEMENT

Des livraisons "fractionnées" peuvent être expressément convenues en faveur de l'acquéreur ou du donneur d'ordre, aux conditions suivantes : Obligation par le client de désigner d'une façon précise la marchandise choisie, ainsi que les quantités voulues aux dates envisagées, acceptation écrite de la part de la société SDA sous réserve des stocks disponibles et des cadences de production.

ARTICLE 6; ENLÈVEMENT À L'USINE

La clientèle, acquéreur ou donneur d'ordres effectue pour elle-même le retrait de sa commande à l'usine SDA, après notification de la mise à disposition.

ARTICLE 7; TRANSPORT

Si pour une raison quelconque, la société SDA accepte expressément de faire effectuer le transport de la marchandise vendue, elle aura le libre choix du transporteur, de l'itinéraire et du lieu de livraison. Même expédiées franco (France métropolitaine, hors Corse et DOM-TOM), les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Il n'est pas dérogé aux règles relatives au transport et notamment à la responsabilité des transporteurs, commissionnaires ou voituriers, ainsi qu'à la responsabilité des acquéreurs ou donneurs d'ordres. Les livraisons s'effectuent après envoi du BL par mail et prise rendez-vous : Toute livraison refusée, impossible à décharger ou avec « destinataire absent » sera retournée chez SDA et fera l'objet de frais de retour et de re livraison d'un montant de 240 € par porte ou rideau. En cas de livraison sur chantier, l'adresse complète de livraison ainsi que le numéro de tél portable de la personne qui va réceptionner doivent être communiquée lors du passage de commande. Le lieu de livraison doit être accessible par une semi-remorque de 44 tonnes et son déchargement doit pouvoir se faire par le côté de la remorque soit une chaussée de minimum 5 Mètres de largeur. Les marchandises sont déposées en limite de propriété : le transporteur n'est pas habilité à rentrer avec son chariot à l'intérieur de celle-ci.

ARTICLE 8; RÉCLAMATIONS

Conformément à l'art. L133-3 du code du commerce, toute réclamation sur les objets transportés doit intervenir par acte extrajudiciaire ou par courrier recommandé, directement auprès du transporteur, dans les 3 jours (non compris les jours fériés) qui suivent la réception des marchandises. Une copie de cette réclamation sera envoyée à SDA. Il est nécessaire que le client effectue un contrôle exhaustif des colis et des marchandises dès la réception. Les mentions écrites sur le bordereau de livraison du type « sous réserve de vérification » n'ont aucune valeur légale.

Si la réclamation s'avère bien fondée, la société SDA s'engage à échanger le produit défectueux contre un produit sans défaut, à l'améliorer ou à convenir d'une moins-value. Les frais de démontage et de montage ainsi que les frais d'expédition ne sont pas pris en charge. Les pièces remplacées deviennent notre propriété.

ARTICLE 9; RÈGLEMENTS

Tout retard dans l'acheminement des marchandises, de même qu'une perte d'un ou plusieurs colis, ne peuvent en aucun cas entraîner de droit un décalage ou un refus de paiement ou d'acceptation de traite. Les ventes sont réputées faites au comptant, paiement à l'enlèvement ou à la réception de la marchandise. Un règlement autre accordé sur références bancaires sérieuses. Tout paiement portant dérogation à ces conditions, devra faire l'objet d'un accord écrit entre les 2 parties.

Toutes demandes de prorogations d'effets devront être formulées par écrit au minimum 15 jours avant la date d'échéance prévue. Si cette prorogation est acceptée par la société SDA, le montant de l'effet se trouvera automatiquement majoré des agios, soit 0.50% par décade. Le règlement a lieu dans la monnaie convenue avec le client, aux échéances convenues à l'exclusion de toutes compensations, de tous droits de rétention, que l'acquéreur ou que le donneur d'ordre pourrait prétendre exercer. Tout impayé fera

l'objet d'une seconde présentation avec frais et sera majoré des frais de prorogation et de retour. Sauf dérogation spéciale écrite tout impayé entraînera de droit l'exigibilité de l'ensemble des sommes dues, quelles que soient les dates de paiement primitivement accordées. De même si l'acquéreur ou le donneur d'ordre faisait l'objet soit à sa demande, soit à la demande d'un créancier, d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou s'il apportait un changement quelconque à l'économie de son exploitation, la société SDA pourra exiger immédiatement et sans mise en demeure préalable, le paiement de tout le solde restant dû. La facturation des commandes est systématiquement faite à la semaine « de livraison ou d'enlèvement » demandée sur votre confirmation de commande. Les demandes de report de livraison ou retrait n'engendrent pas de modification de la semaine de facturation.

ARTICLE 10; CLAUSE PÉNALE

Toute intervention contentieuse entraînera, outre les intérêts de retard et les frais de justice, une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, conformément aux articles 1152 et 1226 du Code civil.

ARTICLE 11; RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (ARTICLE 65 LOI 67563 MODIFIÉE PAR L'ARTICLE 1 DE LA LOI DU 12 MAI 1980)

De convention expresse, les marchandises livrées restent la propriété de la société SDA jusqu'au règlement intégral de leur prix par le client, et quel que soit le détenteur. Il est précisé que cette clause qui figure dans les conditions générales de ventes est rappelée sur les bons de livraison, et sur les factures, et que l'acquéreur ou le donneur d'ordres en a eu connaissance dès la confirmation de sa commande par la société SDA. Il est précisé que cette clause qui figure dans les conditions générales de ventes est rappelée sur les bons de livraison, et sur les factures, et que l'acquéreur ou le donneur d'ordres en a eu connaissance dès la confirmation de sa commande par la société SDA.

ARTICLE 12; CONDITIONS DE GARANTIES

Le client devra contrôler dès réception et sans délai les marchandises livrées, et consigner par écrit au fournisseur tout défaut éventuel qu'il aura pu constater. Dans le cas de défauts justifiés, le fournisseur aura à son gré le droit, soit de remplacer la marchandise livrée par une livraison conforme, soit d'effectuer les retouches qui s'imposent, soit d'appliquer une moins-value. Les pièces remplacées étant la propriété du fournisseur, celles-ci devront lui être retransmises ou retournées. Si le fournisseur, malgré un délai fixé en bonne et due forme et un sursis approprié, devrait ne pas se conformer à son obligation de remédier au défaut reconnu, le client dispose d'un droit de rabais pour défaut de qualité, ou encore d'un droit de désistement, dans le cas où le renvoi au droit de rabais est inéquitable. Tout autre recours en indemnisation sera exclu, Cf. Tableau des garanties :

Usage privatif 5 à 10 cycles jour	Descriptif	Installation > 20km de la mer	Installation > 5 km de la mer	Installation < 5 km de la mer	Installation Altitude > 1000m
PORTE RÉSIDENTIELLE	Panneaux standard	5 ans	2 ans	-	-
	Laquage des panneaux	7 ans	7 ans	2 ans	-
	Panneaux revêtu de plaxage**	5 ans	5 ans**	5 ans**	-
	Laquage résistant à l'air salin	7 ans	7 ans**	7 ans**	
	Quincaillerie	5 ans	2 ans	1 an	1 an
	Pièce mobile	2 ans	2 ans	1 an	1 an

	Descriptif	Vendue avec une porte	Vendue seule
MOTORISATION POUR PORTE RÉSIDENTIELLE	Tête moteur	5 ans	2 ans
	Rail moteur	5 ans	2 ans
	Accessoires de motorisation	2 ans	2 ans

** Sous réserve de nettoyage à l'eau claire à minima une fois par mois

	Descriptif	Installation > 20km de la mer	Installation > 5 km de la mer	Installation < 5 km de la mer	Installation Altitude > 1000m
PORTE INDUSTRIELLE	Panneaux standard	5 ans	2 ans	-	-
	Laquage des panneaux	7 ans	7 ans	2 ans	-
	Panneaux revêtu de plaxage**	5 ans	5 ans**	5 ans**	-
	Laquage résistant à l'air salin	5 ans	5 ans**	5 ans**	
	Quincaillerie	5 ans	2 ans	1 an	1 an
	Pièce mobile	2 ans	2 ans	1 an	1 an

	Descriptif	Vendue avec une porte	Vendue seule
MOTORISATION POUR PORTE INDUSTRIELLE	Tête moteur	2 ans	2 ans
	Accessoires de motorisation	2 ans	2 ans

** Sous réserve de nettoyage à l'eau claire à minima une fois par mois

	Descriptif	Installation > 20km de la mer	Installation > 5 km de la mer	Installation < 5 km de la mer
RIDEAU MÉTALLIQUE	Lames galvanisées	2 ans	2 ans	1 an
	Lames laquées	-	-	-
	Quincaillerie	2 ans	2 ans	1 an
	Pièce mobile	-	-	-

	Descriptif	Vendue avec le rideau	Vendue seule
MOTORISATION POUR RIDEAU MÉTALLIQUE	Tête moteur	2 ans	2 ans
	Accessoires de motorisation	2 ans	2 ans

	Descriptif	Installation > 20km de la mer	Installation > 5 km de la mer	Installation < 5 km de la mer
PORTAIL ET TOUS AUTRES PRODUITS EN ACIER	Galvanisation	5 ans	5 ans	1 an
	Laquage	5 ans	5 ans	1 an
	Quincaillerie	2 ans	2 ans	1 an
	Pièce mobile	2 ans	2 ans	1 an

	Descriptif	Vendue avec le produit	Vendue seule
MOTORISATION	Moteur	2 ans	2 ans
	Accessoires de motorisation	2 ans	2 ans

Tout défaut de nuance, de plaxage et d'imperfection de panneau de porte ne sera pris en considération que s'il est perceptible en se plaçant à une distance minimale de 3 mètres face au tablier de la porte, dans des conditions d'éclairage naturel (sans rayonnement direct du soleil sur les panneaux).

Sont exclus de nos conditions de garantie les points particuliers précisés ci-dessous :

- Une pose non conforme ou un entretien et une mauvaise maintenance, liée au non-respect des notices de pose et d'entretien fournies.
- Une protection incorrecte du produit ou appliquée trop tard durant l'installation de ce dernier. (éclat de béton, poussière, projection d'enduit, etc.).
- Une utilisation ou un montage de pièces non d'origine SDA sur les produits livrés.
- Des influences extérieures tel que des produits acides, détergents agressifs de type décapant, feu, conditions environnementales anormales, cas de force majeure, air salin, etc.
- Une destruction volontaire ou involontaire.
- Des travaux de modifications du produit sans accord préalable de SDA.
- Les désordres consécutifs à des conditions climatiques exceptionnelles (exemple : inondations, orage violent, etc.)
- L'absence d'entretien de la porte exposée aux conditions climatiques locales (par exemple : absence de nettoyage régulier à l'eau claire des portes exposées en zone côtière, etc..)

La garantie ne s'applique aux pièces d'usures suivantes :

- les ampoules, piles, batteries...
- Les dispositifs de verrouillage (serrure, barillet, pènes et gâches).

Garantie concernant les revêtements spécifiques :

Nos panneaux sont fabriqués à partir de tôle d'acier laminé à froid, galvanisé à chaud et revêtu de peinture polyester, de peinture polyuréthane. Ces différents produits nous sont livrés conformément aux normes EN 10169 ou EN 10327. Les panneaux sont garantis contre le délaminage (séparation des tôles de la mousse polyuréthane) pour une durée de 5 ans, à la condition qu'ils ne soient pas exposés à des températures supérieures à 50°Celsius, température mesurée sur l'une des faces d'un panneau. La tenue de la couleur du laquage SDA n'est pas garantie dans le cadre du vieillissement dû aux ultra-violet (UV). Les conditions climatiques peuvent aussi engendrer des variations de teinte avec le temps. Certaines couleurs, plus particulièrement les couleurs foncées sont déconseillées lorsque celles-ci sont exposées en plein Sud.

Pendant la période de garantie, SDA remédie à tous les défauts du produit résultant sans aucune contestation d'un vice de matériaux ou de production. Si l'acheteur estimait que le(s) produit(s) livrés étaient entachés de défaut de matière ou de vices cachés, il devra avertir SDA par écrit, sans délai en précisant la nature et l'étendue des vices allégués et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci, tel que : numéro de facture, numéro de série du produit, photos, etc. L'acheteur devra laisser toutes facilités à SDA pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires, SDA pourra en outre solliciter l'acheteur pour le retour franco de port des produits litigieux aux fins d'analyse. Seule SDA ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles, analyses et vérifications. Il est expressément précisé que SDA ne sera en aucun cas tenue à une indemnisation de quelque nature qu'elle soit ou dommages et intérêts que ce soit du fait des défauts ou des vices entachant les produits vendus par elle. La garantie accordée n'engage SDA qu'au remplacement des marchandises reconnues défectueuses dans les conditions où elles ont été vendues à l'exclusion de toute intervention, main d'œuvre, indemnité de remplacement et de déplacement.

ARTICLE 13; ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le lieu d'exécution du présent contrat au sens de l'article 46 du code de procédure civile sera le siège social situé à FRETIN (NORD). En cas de contestation ou de litiges de toutes sortes, les tribunaux dans le ressort desquels se trouve ledit siège seront seuls compétents. Cette disposition prévaudra même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appels en garantie. La société SDA se réserve cependant le droit de procéder devant les juridictions dont dépendent le domicile ou lieu d'établissement du défendeur ou encore, le lieu de situation de la marchandise.

